

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 mars 2025

Délibération n°DE_2025_03_009

AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2025 055-200088961-20250318-DE_2025_03_009-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 11 mars 2025, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Philippe LOUSTE, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Romuald LEPRINCE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Fabrice DUPUIS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Jean-Michel NICOLAS est désigné secrétaire de séance.

7.5 - Subvention d'ingénierie Leader du GAL du Pays de Verdun

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Dans le cadre de la validation budgétaire pour l'année 2025, et selon les termes de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 en date du 20 décembre 2023 et notamment en lien avec l'annexe 4 « plan financier » une enveloppe est consacrée à l'animation, gestion et évaluation du Groupe d'Action Locale, pour la période 2023-2027 soit 25% de l'enveloppe globale.

Le personnel chargé de l'animation du programme relève de la responsabilité administrative et financière du PETR du Pays de Verdun, structure porteuse du GAL.

Deux agents sont affectés à temps plein sur le programme et travaillent parallèlement à la clôture de la programmation LEADER 2014-2022 et à la programmation LEADER 2023-2027.

La présente demande porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les postes de gestionnaire et d'animatrice répartis comme suit :

- De janvier et février 2025 :
 - Gestionnaire LEADER :
 - o 0,4 ETP sur LEADER 2023-2027
 - Animatrice LEADER :
 - o 0,7 ETP sur LEADER 2023-2027
- De mars à décembre 2025 :
 - Gestionnaire et animatrice LEADER :
 - o 2 ETP sur LEADER 2023-2027

Le dispositif LEADER permet un accompagnement financier de la collectivité pour les salaires des agents, les frais de déplacements, de formations et de communication selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cécile BAUD Gestionnaire Leader	36 517 €	LEADER (62,5 %)	50 000 €
Lorraine CAILLAS Animatrice Leader	43 483 €	Pays de Verdun (37,5 %)	30 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Pour permettre cet accompagnement de l'ingénierie Leader du PETER, il vous est demandé de valider le plan de financement ci-dessus, d'engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées, d'autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

ENGAGE la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET